
Analyse territoriale Volet éolien Capitale-Nationale

*Ressources naturelles
et Faune*

Québec 

Réalisation et rédaction : Direction l'énergie, des mines et du territoire public
de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches

Direction : Guy Bouchard
Claire Villeneuve

Équipe régionale : Réal Filion
Patricia Munoz
Sylvie Normand
Violette Verville

Collaboration : Hélène Leclerc

Conception et soutien
à la réalisation : Direction du soutien aux opérations Mines, Énergie et Territoire

Coordination : Louise Pelletier

Collaboration spéciale : France Dumais
Gilles Larochelle
Francine Morel
Jean-François Larouche
France Pouliot

Production : Direction des communications

Révision Linguistique : Anne Veilleux

Conception graphique : Christiane Leclerc communication

Diffusion : Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Direction générale de la mission et de la coordination
Direction du soutien aux opérations Mines, Énergie et Territoire
5700, 4^e Avenue Ouest, bureau E-302
Québec (Québec) G1H 6R1
Internet : <http://www.mrnf.gouv.qc.ca/energie/eolien/eolien-demarche-outils.jsp>

© Gouvernement du Québec
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2007
978-2-550-49419-5 (version imprimée)
978-2-550-49420-1 (version PDF)
978-2-550-49449-2 (version cédérom)
Code de diffusion : 2007-2006

Table des matières

INTRODUCTION.....	1
CHAPITRE 1 CONTEXTE.....	3
1.1 Portée du document.....	3
1.2 Cadre d'analyse pour l'implantation d'installations éoliennes sur les terres du domaine de l'État	3
1.3 Obligations de la Couronne sur la consultation.....	4
CHAPITRE 2 TERRITOIRE D'ÉTUDE	5
2.1 Description du territoire d'étude	5
CHAPITRE 3 COMPATIBILITÉ DES USAGES.....	9
3.1 Démarche et découpage	9
3.2 Particularités régionales – Objectifs d'harmonisation et critères d'analyse.....	12
3.3 Zones de compatibilité.....	12
3.3.1 Zones incompatibles et éléments.....	12
3.3.2 Zones compatibles avec harmonisation	13
Numéro de la zone : 2.0.....	17
Numéro de la zone : 2.1.....	20
Numéro de la zone : 2.2.....	26
Numéro de la zone : 2.3.....	32
Numéro de la zone : 2.4.....	36
Numéro de la zone : 2.5.....	38
Numéro de la zone : 2.6.....	44
Numéro de la zone : 2.7.....	47
Numéro de la zone : 2.8.....	54
Numéro de la zone : 2.9.....	58
Numéro de la zone : 2.10.....	64
Numéro de la zone : 2.11.....	69
Annexe A Particularités régionales – Objectifs d'harmonisation et critères d'analyse...	75
BIBLIOGRAPHIE	77

Liste des cartes

Carte 1	Territoire d'étude	7
Carte 2	Zonage	15

Liste des tableaux

Tableau 1 :	Zones et éléments incompatibles avec l'implantation d'installations éolienne	12
Tableau 2 :	Éléments applicables dans chacune des zones.....	13

INTRODUCTION

Le territoire public représente 92 % du territoire du Québec. Les possibilités de mise en valeur des terres du domaine de l'État sont nombreuses. L'harmonisation des usages et le respect des droits consentis sont des enjeux auxquels le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) doit tenir compte au moment de l'attribution de droits fonciers.

Le gouvernement du Québec a adopté des mesures afin que le Québec développe une filière éolienne. Le territoire public sera sollicité et, dans ce contexte, l'intégration de ce nouvel usage pose un défi d'harmonisation avec les usages existants. À ce titre, l'analyse territoriale – volet éolien – réalisée pour le territoire public de la région de la Capitale-Nationale constitue un outil qui favorisera une utilisation polyvalente et durable du territoire public.

Le chapitre 1 présente le contexte de réalisation de l'analyse territoriale en déterminant la portée de ce document et sa relation avec le Cadre d'analyse pour l'implantation d'installations éoliennes sur les terres du domaine de l'État dont s'est doté le MRNF.

Le deuxième chapitre traite brièvement du territoire d'étude, de son organisation territoriale et de ses principaux statuts.

Quant au chapitre 3, il présente la démarche pour réaliser l'analyse territoriale, le découpage des terres selon leur degré de compatibilité ainsi que les caractéristiques, objectifs et critères retenus pour chacune des zones où l'implantation d'installations éoliennes est compatible.

CHAPITRE 1 CONTEXTE

1.1 Portée du document

La présente analyse territoriale constitue un document complémentaire au Cadre d'analyse pour l'implantation d'installations éoliennes sur les terres du domaine de l'État. Basée sur une approche de découpage du territoire et sur la désignation de mesures d'harmonisation, elle tient compte de la compatibilité de l'implantation d'installations éoliennes en fonction des caractéristiques territoriales, des droits, des statuts ainsi que des utilisations existantes et possibles. Des objectifs spécifiques et des critères d'analyse sont déterminés selon les éléments particuliers se situant dans chacune des zones de la région.

Cette analyse territoriale facilitera la gestion et l'attribution de droits fonciers pour le volet éolien et aidera le promoteur à relever les défis relatifs à l'implantation d'installations éoliennes sur le territoire public régional. Ce document est évolutif, car il peut être modifié au fur et à mesure des besoins ou de l'émergence de nouvelles tendances.

1.2 Cadre d'analyse pour l'implantation d'installations éoliennes sur les terres du domaine de l'État

Le MRNF a adopté un cadre d'analyse pour l'implantation d'installations éoliennes sur les terres du domaine de l'État. La mise en valeur du territoire public et de ses ressources doit être réalisée de façon harmonieuse et dans l'intérêt des collectivités. C'est dans cette optique que le Ministère s'est doté d'orientations qui visent l'intégration de ce nouvel usage à ceux déjà existants.

L'orientation générale retenue par le MRNF est la suivante : « **Contribuer au développement de l'industrie éolienne par la mise en valeur du territoire public québécois, et ce, en harmonie avec les utilisations actuelles et potentielles** ».

1.3 Obligations de la Couronne sur la consultation

L'évolution récente de la jurisprudence en matière de droit autochtone (principalement les arrêts Nation Haïda et Première nation Tlingit de Taku River) entraîne de nouvelles exigences, soit l'obligation de la Couronne de consulter et d'accommoder, le cas échéant, les autochtones lorsque la réalisation d'un projet est susceptible de porter atteinte à leurs droits ancestraux non encore reconnus ou définis dans un traité.

Le Québec compte onze nations autochtones, reconnues par l'Assemblée nationale. Ces nations, tentent de prendre en main leur développement socioéconomique tout en maintenant une continuité avec leur culture distinctive et leurs traditions. Ainsi, leurs activités s'inscrivent dans la dynamique d'utilisation du territoire public faisant en sorte que la cohabitation territoriale représente un des principaux enjeux sociaux associés à cette utilisation.

Pour la région de la Capitale-Nationale, l'Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada en 2004 touche une partie du territoire de la région et traite de cohabitation et de participation réelle des Innus à la gestion du territoire et de ses ressources. Les parties poursuivent actuellement des négociations en vue de conclure un traité devant établir de nouvelles relations entre ces Premières Nations et la Couronne.

Enfin, les Hurons pratiquent la chasse à des fins alimentaires, rituelles ou sociales sur une partie du territoire public régional sur la base de modalités particulières prévues dans une entente conclue entre le gouvernement du Québec et le Conseil de la nation huronne-wendat. Une consultation de cette communauté pourrait être également nécessaire.

CHAPITRE 2 TERRITOIRE D'ÉTUDE

2.1 Description du territoire d'étude

La région de la Capitale-Nationale s'étend sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent, de la municipalité Deschambault-Grondines située dans la Municipalité régionale de comté (MRC) de Portneuf jusqu'à celle de Baie-Sainte-Catherine localisée dans la MRC de Charlevoix-Est. Avec ses 20 962¹ kilomètres carrés, la région occupe le dixième rang des régions du Québec pour sa superficie. La carte 1 illustre la localisation du territoire à l'étude.

Elle compte 57 municipalités, 9 territoires non organisés (TNO) répartis entre 6 MRC (Charlevoix, Charlevoix-Est, La Côte-de-Beaupré, L'Île-d'Orléans, Portneuf et La Jacques-Cartier et) et la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ).

Le territoire public de la région correspond à 62 % de tout le territoire régional. Il est caractérisé par la présence de nombreux territoires à statut particulier tels que des réserves fauniques, des zones d'exploitation contrôlée (zecs), des pourvoiries, des parcs nationaux et des réserves écologiques. Ainsi, 92 % du territoire public possède un statut particulier, tandis que seulement 8 % de celui-ci peut être considéré comme territoire libre de statut particulier.

Les territoires à statut particulier impliquent la présence de divers acteurs qui détiennent différents mandats de gestion. Le développement de tout projet sur ces territoires donne lieu à des efforts d'harmonisation pour faciliter la cohabitation des différents usages. La gestion du territoire public de la région de la Capitale-Nationale se fait donc principalement en partenariat avec de multiples intervenants.

Quant aux terres privées, elles représentent 38 % du territoire régional et se concentrent principalement le long du fleuve Saint-Laurent. Par ailleurs, il importe de souligner la présence d'une grande propriété privée qui s'étend sur le territoire des MRC de La Jacques-Cartier, de La Côte-de-Beaupré et de Charlevoix. Cette propriété, connue sous le nom des terres du Séminaire de Québec, occupe 20 % du territoire privé, soit environ 1 600 kilomètres carrés.

¹ La superficie de la région comprend la superficie terrestre (19 038 km²), la superficie en eau douce (658 km²) et la superficie en eau salée méridionale (1 266 km²), MRNF.

La présente analyse territoriale porte sur les terres du domaine de l'État à l'exception du milieu hydrique et des terres publiques intramunicipales (178 kilomètres carrés) dont la gestion a été déléguée aux MRC. Néanmoins, certaines caractéristiques situées sur ces terres publiques intramunicipales ou encore sur les terres privées et fédérales pourraient être prises en compte en raison de l'influence qu'elles pourraient avoir sur l'implantation d'installations éoliennes sur les terres du domaine de l'État.

Le Portrait territorial de la Capitale-Nationale, produit par la Direction de l'énergie, des mines et du territoire de la Capitale-Nationale et de la Chaudière–Appalaches du MRNF, présente une description plus complète des caractéristiques du territoire public de la région et des principaux droits et statuts accordés à travers leurs dimensions économique, sociale et environnementale². On peut consulter ce document sur le site Internet du MRNF à l'adresse suivante :

<http://www.mrnf.gouv.qc.ca/territoire/planification/planification-portraits.jsp>

² Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, *Portrait territorial de la Capitale-Nationale*, Direction des mines, de l'énergie et du territoire public de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches, Québec, 2007, 71 p.

Carte 1 Territoire d'étude

CHAPITRE 3 COMPATIBILITÉ DES USAGES

3.1 Démarche et découpage

L'implantation d'installations éoliennes sur le territoire public doit tenir compte de différents éléments propres à l'utilisation actuelle du territoire, aux statuts accordés, aux droits attribués et aux potentiels de développement. C'est donc l'analyse de ces différentes considérations qui permet de déterminer si le territoire visé peut recevoir des installations éoliennes et à quelles conditions.

Dans un premier temps, l'analyse territoriale a permis de déterminer les terres incompatibles et les terres compatibles avec harmonisation, et ce, dans le respect du *Cadre d'analyse pour l'implantation d'installations éoliennes sur les terres du domaine de l'État*.

« **Les terres incompatibles** sont celles où l'implantation d'une éolienne est soit interdite en vertu d'une disposition légale, soit impossible en raison d'une incompatibilité des usages. Il s'agit, entre autres, des sites où des droits d'usage exclusif sont déjà consentis, du milieu hydrique, y compris les îles et le fleuve, des territoires de conservation, c'est-à-dire les réserves écologiques, les parcs nationaux, les écosystèmes forestiers exceptionnels, les espèces fauniques ou floristiques menacées ou vulnérables et leur habitat, les refuges fauniques, les sites géologiques exceptionnels, etc.

Les terres compatibles avec harmonisation sont celles où devront être appliquées des mesures de protection, d'intégration ou d'harmonisation particulières. Il s'agit notamment des secteurs où se trouvent les circuits panoramiques, les sentiers de randonnée, les rivières à saumon, les réserves fauniques, les zones d'exploitation contrôlée (zecs), les pourvoiries avec droits exclusifs (PADES), les secteurs de villégiature et les sites possédant un titre d'exploration minière.

Il est à noter que le développement de parcs éoliens dans les PADES, les zecs et les réserves fauniques est soumis à des contraintes qui varieront en fonction de l'importance (nombre et superficie) du parc d'éoliennes, de la superficie du territoire de la PADE, de la zec ou de la réserve faunique visée et de la localisation projetée du parc d'éoliennes dans ces territoires. En effet, en tenant compte que les PADES, les zecs et les réserves fauniques ont été créés à des fins de conservation et de mise en valeur de la faune, l'établissement d'un parc d'éoliennes peut soulever des difficultés selon sa superficie et à sa localisation; c'est notamment le cas des territoires dont la superficie est inférieure à 350 km².

Le promoteur devra prendre en considération l'impact de son projet sur les activités et les services offerts par l'organisme gestionnaire de la zec, le pourvoyeur avec droits exclusifs ainsi que la Société des établissements de plein air du Québec ou l'organisme autorisé à offrir des activités et des services dans une réserve faunique.

Avant d'implanter un parc d'éoliennes, le promoteur doit prendre en compte l'encadrement visuel d'une unité d'hébergement commercial et d'un site de camping aménagé (deux services) d'une zec, d'une PADE et des zones de villégiature ainsi que des pôles récréatifs stratégiques d'une réserve faunique.

Le réseau de chemins nécessaires à la construction et à l'entretien des installations éoliennes devra être planifié et réalisé en prenant en compte, entre autres, les préoccupations de la zec, de la PADE et de la Sépaq, dans le cas d'une réserve faunique, ainsi que des autres intervenants concernés par le territoire visé (Forêt Québec, industriel forestier et villégiateur). »

Dans un deuxième temps, les terres compatibles avec harmonisation ont été soumises à un nouvel exercice de découpage afin d'établir des zones présentant un profil qui les distingue sur le plan de leurs caractéristiques et des préoccupations d'utilisation du territoire (voir carte 2).

Par la suite, un inventaire des caractéristiques dominantes pouvant avoir des incidences sur l'implantation d'installations éoliennes a été réalisé pour chacune des zones. Cette connaissance de l'utilisation territoriale a permis de déterminer des éléments territoriaux auxquels se greffent des objectifs d'harmonisation et des critères qui doivent être pris en compte au moment de l'analyse des projets. L'ensemble de ces renseignements a été consigné dans une fiche produite pour chacune de ces zones compatibles avec harmonisation.

Lorsque le critère d'analyse mentionné dans la zone indique une étude d'intégration et d'harmonisation, cette étude devra porter sur les principes énoncés dans le *Guide pour la réalisation d'une étude d'intégration et d'harmonisation paysagères - Projet d'implantation de parc éolien sur le territoire public*. Pour les paysages d'intérêt local, une attention particulière devra être portée à la protection des paysages situés dans l'aire d'influence forte des éoliennes. Pour les paysages d'intérêt régional, cette attention devra être accordée aux aires d'influence forte et moyenne.

De plus, les analyses paysagères devront prendre en compte l'ensemble des infrastructures complémentaires de l'éolien dans la configuration des parcs éoliens. Ainsi, conformément aux principes présentés à l'annexe 1 du guide, des mesures d'atténuation devront être prévues pour les infrastructures complémentaires. De plus, lorsque les conditions environnementales le permettent, le projet devra prévoir l'enfouissement des fils électriques; les chemins d'accès devront être configurés de manière à ce qu'ils ne soient pas perpendiculaires aux points de vue sensibles; l'implantation d'une haie opaque devra être prévue dans l'aménagement des postes de raccordement; etc.

Enfin, certaines terres de petite superficie qui sont incompatibles avec l'implantation d'installations éoliennes, telles les écosystèmes forestiers exceptionnels, les refuges biologiques, les forêts d'expérimentation, les forêts d'enseignement et de recherche, les sites archéologiques, les sites géologiques exceptionnels, les biens culturels, les territoires sous bail d'exploitation minière, les sites récréatifs ou touristiques ainsi que les sites d'étude et de recherche, peuvent se trouver à l'intérieur de zones compatibles avec harmonisation. Par conséquent, les projets seront exclus de ces territoires de petite superficie afin de préserver leur intégrité.

3.2 Particularités régionales – Objectifs d'harmonisation et critères d'analyse

L'inventaire et l'analyse du territoire régional ont permis de répertorier certains éléments, objectifs et critères spécifiques à la région. Ces particularités s'ajoutent aux éléments contenus dans le *Cadre d'analyse pour l'implantation d'installations éoliennes sur les terres du domaine de l'État*. Le tableau de l'Annexe A fait une présentation détaillée des objectifs régionaux.

3.3 Zones de compatibilité

Les pages qui suivent présentent la liste des zones et des éléments incompatibles et, pour chacune des terres compatibles avec harmonisation, une fiche descriptive des caractéristiques et objectifs d'harmonisation. La carte 2 localise l'ensemble des zones de compatibilité. Le tableau 1 présente les terres publiques où l'implantation d'installations éoliennes est incompatible dans la région de la Capitale-Nationale.

3.3.1 Zones incompatibles et éléments

Tableau 1
ZONES ET ÉLÉMENTS INCOMPATIBLES AVEC L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS ÉOLIENNES

Zones et éléments visés (Grandes superficies)	Numéro de la zone
Aire de confinement du cerf de Virginie	1.0
Station forestière de Duchesnay	1.1
Réserve écologique de Tantaré	1.2
Forêt d'enseignement et de recherche Montmorency Parc national de la Jacques-Cartier Parc national des Grands-Jardins Réserve écologique Thomas-Fortin Écosystème forestier exceptionnel (Forêt ancienne du Lac-des-Neiges) Habitat faunique décrété (aire de fréquentation du caribou au sud du 52 ^e parallèle) Habitat faunique décrété (héronnière) Centre de ski de fond (Camp Mercier) Parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie	1.3
Parc national du Saguenay	1.4
Réserve de biodiversité de la Seigneurie-du-Triton projetée	1.5
Zones et éléments visés (Petites superficies)	Numéro de la zone
Habitat faunique décrété (héronnière)	2.3
Forêts d'expérimentation	2.1, 2.2, 2.5, 2.7
Peuplement forestier	2.7
Sites archéologiques	2.1, 2.2, 2.5
Secteur archéologique	2.5
Aire de confinement du cerf de Virginie	2.1
Écosystèmes forestiers exceptionnels	2.1, 2.8, 2.11

3.3.2 Zones compatibles avec harmonisation

Le territoire de la région de la Capitale-Nationale compte onze zones de compatibilité avec harmonisation pour lesquelles une fiche descriptive a été élaborée. Ces fiches permettront aux promoteurs de prendre en compte des éléments dans le contexte d'implantation d'installations éoliennes sur le territoire public.

Dans un premier temps, chaque fiche présente les caractéristiques dominantes rattachées au territoire public ainsi que les autres caractéristiques pouvant influencer l'implantation d'installations éoliennes sur le territoire public de la zone. Ces autres caractéristiques peuvent être situées sur le territoire privé adjacent au territoire public ou sauf exception se situer dans la zone adjacente à celle analysée.

Dans un deuxième temps, chaque fiche de zone présente les éléments, les objectifs d'harmonisation et les critères d'analyse auxquels les projets devront se conformer.

Notez que les éléments, les objectifs et les critères d'analyse suivants, présentés au tableau 2, ne sont pas ventilés dans les fiches de zones. Les projets devront tout de même s'y conformer pour chacune des zones

**Tableau 2
ÉLÉMENTS APPLICABLES DANS CHACUNE DES ZONES**

Objectifs d'harmonisation		
Éléments	Objectifs	Critères d'analyse
Station de radiocommunication et de radiodiffusion en vertu de la Loi sur la radiocommunication (L.R. 1985. ch. R-2)	Maintenir la qualité des services de radiocommunication et de radiodiffusion	Les projets devront tenir compte de la localisation des stations de radiocommunication et de radiodiffusion ainsi que des champs électromagnétiques associés à ces stations
Aéroport Lac d'écopage de la SOPFEU Pratique d'activités récréatives utilisant l'espace aérien	Assurer la sécurité de l'utilisation de l'espace aérien	Les projets permettront de démontrer que la localisation des installations éoliennes ne perturbe pas l'utilisation sécuritaire de l'espace aérien
Activités de chasse et pêche en territoire libre de droits fauniques Sentiers récréatifs Lacs et cours d'eau	Maintenir l'accès au territoire public	Les projets permettront de démontrer qu'ils ne compromettent pas l'accès au territoire public
Faune aviaire, ses corridors de migration et ses habitats Chiroptères	Assurer le maintien d'éléments biologiques caractéristiques de la région	Les projets feront l'objet d'une consultation auprès de Faune Québec Les projets seront accompagnés d'une étude de caractérisation de la faune aviaire ou des chiroptères et de leurs comportements

Carte 2 Zonage

Numéro de la zone : 2.0	Degré de compatibilité : compatible avec harmonisation
CARACTÉRISTIQUES DOMINANTES DE LA ZONE :	
<ul style="list-style-type: none">• La zone est constituée d'un bloc de terres publiques situées dans la MRC de Portneuf qui chevauche le territoire de deux municipalités.• Le paysage de cette zone est caractérisé par un relief formé de hautes collines arrondies pouvant atteindre 330 mètres d'altitude et par la présence du lac Simon dont l'environnement est considéré par la MRC de Portneuf comme un territoire d'intérêt naturel et esthétique.• Le territoire public de la zone est sous contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF)• Les Hurons-Wendats y pratiquent la chasse à des fins alimentaires, rituelles ou sociales, sur la base de modalités particulières prévues dans une entente conclue entre le gouvernement du Québec et le Conseil de la nation huronne-wendat³.	
AUTRES CARACTÉRISTIQUES D'INFLUENCE SUR LA ZONE :	
<ul style="list-style-type: none">• Plusieurs sentiers récréatifs à vocations multiples (motoneige et pédestre) sillonnent le territoire privé à proximité du territoire public de la zone.• Une route reconnue comme corridor routier par la MRC de Portneuf passe près de la zone (la route 367).• Une ligne de transport d'énergie traverse le territoire privé à proximité de la zone.• Le milieu habité à caractère rural se compose de deux noyaux villageois (Saint-Léonard-de-Portneuf et Sainte-Christine-d'Auvergne).	

3 Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Entente concernant la pratique des activités de chasse à des fins alimentaires, rituelles ou sociales, [en ligne]
adresse URL : http://www.fapaq.gouv.qc.ca/fr/entente/huron_wen_entente_2002.htm, consulté le 23 janvier 2007.

Objectifs d'harmonisation de la zone 2.0		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères
Élément d'intérêt récréotouristique reconnu : lac Simon	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de cet élément
Territoire faisant l'objet de droit d'aménagement ou de mise en valeur de la matière ligneuse : CAAF	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	<p>Les projets devront prévoir que les bénéficiaires de droits forestiers procéderont à la récolte des bois, sauf s'il y a entente avec les promoteurs d'installations éoliennes; que les bois commerciaux seront réservés et acheminés aux usines disposant des droits forestiers</p> <p>Les projets permettront de favoriser une utilisation ou une planification commune des infrastructures d'accès</p> <p>En fonction des politiques et des directives en vigueur au moment de la réalisation des projets, les promoteurs éoliens pourraient être tenus de verser une compensation financière ou d'appliquer des mesures d'atténuation, par la réalisation de travaux d'aménagement forestier</p>
Territoire avoisinant : Sentiers récréatifs	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ces sentiers

Objectifs d'harmonisation de la zone 2.0		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères
Territoire avoisinant : Circuit panoramique notoirement reconnu (route 367)	Préserver la qualité des paysages d'intérêt régional en fonction des caractéristiques qui leur sont propres et des degrés de sensibilité qui leur sont associés	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des paysages visibles le long de cette route
Territoire avoisinant : Milieu habité	Favoriser la participation des communautés locales dans l'élaboration du projet de parc éolien	Le promoteur aura pris les moyens nécessaires pour consulter les communautés locales concernées par le projet et prendra en compte leurs préoccupations
	Préserver la qualité des paysages du milieu habité en fonction des caractéristiques qui leur sont propres et du degré de sensibilité qui leur est associé	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques du milieu habité

Numéro de la zone : 2.1	Degré de compatibilité : compatible avec harmonisation
<p>CARACTÉRISTIQUES DOMINANTES DE LA ZONE :</p> <ul style="list-style-type: none">• La zone est constituée d'un grand tenant de terres publiques situées dans les MRC de Portneuf et de La Jacques-Cartier puis réparties sur le territoire de deux municipalités.• Le paysage est formé, dans la partie ouest, de hautes collines atteignant 600 mètres d'altitude. À l'est, le relief est plus accidenté. Il correspond à une partie des contreforts du massif laurentien où plusieurs monts culminent à 800 mètres. Le paysage est également composé de nombreux lacs et rivières dont la rivière Sainte-Anne.• La zone est constituée principalement de la zec Batiscan-Neilson où se pratiquent majoritairement la chasse et la pêche, mais également des activités de plein air. Plusieurs chalets de villégiature privée, dispersée et regroupée, et des emplacements de camping sont également situés dans ce territoire faunique.• Plusieurs droits de nature économique sont consentis sur le territoire public, soit des CAAF, des baux d'exploration et d'exploitation minière et des permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles.• La zone comprend plusieurs territoires réservés à des fins de forêt d'expérimentation.• Les Hurons-Wendats y pratiquent la chasse à des fins alimentaires, rituelles ou sociales, sur la base de modalités particulières prévues dans une entente conclue entre le gouvernement du Québec et le Conseil de la nation huronne-wendat⁴.• Une aire de confinement du cerf de Virginie occupe une partie de la zone.• De nombreux sentiers récréatifs à vocations multiples (motoneige, pédestre et parcours de canoé-kayak) d'envergure variable sillonnent le territoire public. De plus, un sentier de motoquad est projeté dans la zone.• Une ligne de transport d'énergie traverse une partie de la zone.• Sept projets d'écosystèmes forestiers exceptionnels sont situés dans le sud de la zone. Il s'agit de forêts anciennes (trois érablières à bouleau jaune, trois bétulaies jaunes à sapin et une pessière blanche à thuya).• Quatre sites archéologiques sont situés sur le territoire de la zec Batiscan-Neilson dont l'un en bordure du Petit lac Batiscan et les trois autres près du lac à Pierre.• La quasi-totalité du territoire de la zec Batiscan-Neilson est composée de lacs à omble de fontaine en allopatrie.• Neuf lacs à omble chevalier d'eau douce sont présents dans cette zone.• Plusieurs droits de piégeage ont été consentis dans cette zone.	

4 Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Entente concernant la pratique des activités de chasse à des fins alimentaires, rituelles ou sociales, [en ligne]
adresse URL : http://www.fapaq.gouv.qc.ca/fr/entente/huron_wen_entente_2002.htm, consulté le 23 janvier 2007.

Numéro de la zone : 2.1	Degré de compatibilité : compatible avec harmonisation
<p>AUTRES CARACTÉRISTIQUES D'INFLUENCE SUR LA ZONE :</p> <ul style="list-style-type: none">• Une partie du projet de parc régional des lacs Long et Montauban est située en territoire privé à proximité de la zone.• Plusieurs territoires fauniques sont contigus à la zec Batiscan-Neilson (la zec de la Rivière-Blanche, la Réserve faunique de Portneuf et la Réserve faunique des Laurentides).• Plusieurs sentiers récréatifs à vocations multiples (motoneige, pédestre, motoquad existant et projeté) passent à proximité de la zone.• La base militaire de Valcartier avoisine les terres publiques de la zone.• La réserve écologique de Tantaré, correspondant à la zone incompatible 1.2, est située à proximité de la zone.• Le milieu habité à caractère rural se compose de deux noyaux villageois (Saint-Alban et Saint-Ubalde).	

Objectifs d'harmonisation de la zone 2.1		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères
Zec Batiscan-Neilson	Assurer le maintien de la vocation des territoires fauniques structurés pour la gestion de la faune ainsi que la valorisation concomitante du potentiel éolien	Les projets feront l'objet d'une consultation auprès de Faune Québec et tiendront compte de ses recommandations
	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	Les projets devront s'harmoniser à la planification de mise en valeur des autres ressources faisant l'objet d'une exploitation Les projets feront l'objet d'une consultation auprès des intervenants Les projets permettront de favoriser une utilisation ou une planification commune des infrastructures d'accès
Territoire sous bail d'exploration minière	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	Les projets devront tenir compte des territoires faisant l'objet d'exploration minière
Territoire sous bail d'exploitation minière	Respecter les droits consentis	Les projets devront exclure les territoires faisant l'objet d'un droit d'exploitation minière
Territoire détenant un droit d'utilisation à des fins spécifiques ou d'un statut particulier : érablière et forêt d'expérimentation	Respecter les droits consentis	Les projets devront exclure les territoires faisant l'objet d'un droit d'utilisation à des fins spécifiques ou d'un statut particulier
Bénéficiaire de droit consenti sous forme de bail ou de convention : permis de piégeage et villégiature privée	Prendre en compte les droits consentis sur le territoire public	Le promoteur aura pris les moyens nécessaires pour informer les utilisateurs du territoire du projet afin de connaître leurs préoccupations

Objectifs d'harmonisation de la zone 2.1		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères
Aire de confinement du cerf de Virginie	Préserver l'intégrité du patrimoine naturel et culturel	Les projets devront exclure l'implantation d'installations éoliennes de ce territoire
Territoire faisant l'objet de droit d'aménagement ou de mise en valeur de la matière ligneuse : CAAF	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	<p>Les projets devront prévoir que les bénéficiaires de droits forestiers procéderont à la récolte des bois, sauf s'il y a entente avec les promoteurs d'installations éoliennes; que les bois commerciaux seront réservés et acheminés aux usines disposant des droits forestiers</p> <p>Les projets permettront de favoriser une utilisation ou une planification commune des infrastructures d'accès</p> <p>En fonction des politiques et des directives en vigueur au moment de la réalisation des projets, les promoteurs éoliens pourraient être tenus de verser une compensation financière ou d'appliquer des mesures d'atténuation, par la réalisation de travaux d'aménagement forestier</p>
Secteurs de villégiature regroupée	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ces éléments
Conservation des espèces fauniques et leur habitat : lacs à omble de fontaine et lacs à omble chevalier d'eau douce	Assurer la conservation des espèces fauniques et leur habitat	Les projets feront l'objet d'une consultation auprès de Faune Québec et tiendront compte de ses recommandations

Objectifs d'harmonisation de la zone 2.1		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères
Écosystème forestier exceptionnel	Préserver l'intégrité du patrimoine naturel et culturel	Les projets devront exclure l'implantation d'installations éoliennes de ces territoires
Sentiers récréatifs	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ces sentiers
	Prendre en compte les droits consentis sur le territoire public	Le promoteur aura pris les moyens nécessaires pour informer les utilisateurs du territoire du projet afin de connaître leurs préoccupations
Sites archéologiques	Préserver l'intégrité du patrimoine naturel et culturel	Les projets devront exclure l'implantation d'installations éoliennes de ces territoires
Territoire avoisinant : Projet de parc régional des lacs Long et Montauban	Sauvegarder les éléments d'intérêt régional pouvant permettre la mise en valeur du potentiel récréotouristique d'envergure régionale	Les projets permettront de préserver le potentiel récréotouristique d'envergure régionale et s'intégreront au paysage avoisinant. Le cas échéant, une étude d'intégration sera réalisée dans les paysages avoisinants
Territoire avoisinant : Sentiers récréatifs	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ces sentiers

Objectifs d'harmonisation de la zone 2.1		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères
Territoire avoisinant : Milieu habité	Favoriser la participation des communautés locales dans l'élaboration du projet de parc éolien	Le promoteur aura pris les moyens nécessaires pour consulter les communautés locales concernées par le projet et prendra en compte leurs préoccupations
	Préserver la qualité des paysages du milieu habité en fonction des caractéristiques qui leur sont propres et du degré de sensibilité qui leur est associé	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques du milieu habité
Territoire avoisinant : Base militaire	Assurer le maintien des activités de la base militaire	Les projets permettront de démontrer que la localisation des installations éoliennes ne perturbe pas les activités de la base militaire Les projets feront l'objet d'une consultation auprès de la Défense nationale et tiendront compte de ses recommandations
Territoire avoisinant : Zec et réserves fauniques	Assurer le maintien de la vocation des territoires fauniques structurés pour la gestion de la faune ainsi que la valorisation concomitante du potentiel éolien	Les projets feront l'objet d'une consultation auprès de Faune Québec et tiendront compte de ses recommandations
	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	Les projets devront s'harmoniser à la planification de mise en valeur des autres ressources faisant l'objet d'une exploitation Les projets devront faire l'objet d'une consultation auprès des intervenants Les projets permettront de favoriser une utilisation ou une planification commune des infrastructures d'accès

Numéro de la zone : 2.2	Degré de compatibilité : compatible avec harmonisation
<p>CARACTÉRISTIQUES DOMINANTES DE LA ZONE :</p> <ul style="list-style-type: none">• La zone est constituée d'un grand tenant de terres publiques situées sur le territoire de la MRC de Portneuf, plus précisément sur les territoires non municipalisés du Lac-Lapeyrière et de Linton ainsi que sur le territoire de la municipalité de Rivière-à-Pierre.• Le paysage est formé en général de hautes collines arrondies avec un relief plus accidenté dans sa partie est où il y a présence de collines pouvant atteindre 600 mètres d'altitude entaillées de vallées encaissées. Le paysage est également composé de nombreux lacs et rivières dont la rivière Batiscan.• La zone est constituée principalement de la Réserve faunique de Portneuf où se pratiquent la chasse, la pêche et des activités de plein air. Plusieurs chalets locatifs et des emplacements de camping sont également présents sur ce territoire faunique.• Plusieurs droits de nature économique sont consentis sur le territoire public, soit des CAAF, plusieurs baux d'exploration et d'exploitation minière ainsi que plusieurs permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles.• De nombreux sentiers récréatifs à vocations multiples (motoneige et motoquad) sillonnent le territoire public.• Les Hurons-Wendats y pratiquent la chasse à des fins alimentaires, rituelles ou sociales, sur la base de modalités particulières prévues dans une entente conclue entre le gouvernement du Québec et le Conseil de la nation huronne-wendat⁵.• La zone comprend plusieurs territoires réservés à des fins de forêt d'expérimentation.• Un site archéologique est situé sur le territoire de la Réserve faunique de Portneuf, soit au sud du lac Doucet.• La zone est composée de plusieurs lacs à touladi et de lacs à omble chevalier d'eau douce.• La zone comprend plusieurs sites sensibles indiqués dans le Plan d'harmonisation forêt-faune-récréation produit par la Société des établissements de plein air du Québec pour la Réserve faunique de Portneuf.• La réserve faunique compte peu de lacs à omble de fontaine. Ces lacs ont donc une valeur particulière.• Plusieurs droits de piégeage consentis se trouvent dans cette zone. <p>AUTRES CARACTÉRISTIQUES D'INFLUENCE SUR LA ZONE :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les territoires des zecs Batiscan-Neilson et de la Rivière-Blanche sont contigus à la Réserve faunique de Portneuf.	

5 Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Entente concernant la pratique des activités de chasse à des fins alimentaires, rituelles ou sociales, [en ligne],
adresse URL : http://www.fapaq.gouv.qc.ca/fr/entente/huron_wen_entente_2002.htm, consulté le 23 janvier 2007.

Numéro de la zone : 2.2	Degré de compatibilité : compatible avec harmonisation
AUTRES CARACTÉRISTIQUES D'INFLUENCE SUR LA ZONE (SUITE) : <ul style="list-style-type: none">• Des chalets de villégiature privée sont concentrés sur le territoire public à proximité de la zone.• Une pourvoirie sans droits exclusifs, située sur le territoire de la région de la Mauricie, avoisine la zone.• De nombreux sentiers récréatifs à vocations multiples (motoneige et motoquad) situés sur le territoire de la région de la Mauricie passent à proximité de la zone.• Le milieu habité à caractère rural se compose d'un noyau villageois (Rivière-à-Pierre)	

Objectifs d'harmonisation de la zone 2.2		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères
Réserve faunique de Portneuf	Assurer le maintien de la vocation des territoires fauniques structurés pour la gestion de la faune ainsi que la valorisation concomitante du potentiel éolien	Les projets feront l'objet d'une consultation auprès de Faune Québec et tiendront compte de ses recommandations
	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	Les projets devront s'harmoniser à la planification de mise en valeur des autres ressources faisant l'objet d'une exploitation Les projets devront faire l'objet d'une consultation auprès des intervenants Les projets permettront de favoriser une utilisation ou une planification commune des infrastructures d'accès
Territoire sous bail d'exploration minière	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	Les projets devront tenir compte des territoires faisant l'objet d'exploration minière
Territoire sous bail d'exploitation minière	Respecter les droits consentis	Les projets devront exclure les territoires faisant l'objet d'un droit d'exploitation minière
Bénéficiaire de droit consenti sous forme de bail ou de convention : permis de piégeage	Prendre en compte les droits consentis sur le territoire public	Le promoteur aura pris les moyens nécessaires pour informer les utilisateurs du territoire du projet afin de connaître leurs préoccupations
Site archéologique	Préserver l'intégrité du patrimoine naturel et culturel	Les projets devront exclure l'implantation d'installations éoliennes de ce territoire

Objectifs d'harmonisation de la zone 2.2		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères
Territoire faisant l'objet de droit d'aménagement ou de mise en valeur de la matière ligneuse : CAAF	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	<p>Les projets devront prévoir que les bénéficiaires de droits forestiers procéderont à la récolte des bois, sauf s'il y a entente avec les promoteurs d'installations éoliennes; que les bois commerciaux seront réservés et acheminés aux usines disposant des droits forestiers</p> <p>Les projets permettront de favoriser une utilisation ou une planification commune des infrastructures d'accès</p> <p>En fonction des politiques et des directives en vigueur au moment de la réalisation des projets, les promoteurs éoliens pourraient être tenus de verser une compensation financière ou d'appliquer des mesures d'atténuation, par la réalisation de travaux d'aménagement forestier</p>
Sentiers récréatifs	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ces sentiers
	Prendre en compte les droits consentis sur le territoire public	Le promoteur aura pris les moyens nécessaires pour informer les utilisateurs du territoire du projet afin de connaître leurs préoccupations

Objectifs d'harmonisation de la zone 2.2		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères
Territoire détenant un droit d'utilisation à des fins spécifiques ou d'un statut particulier : érablière et forêt d'expérimentation	Respecter les droits consentis	Les projets devront exclure les territoires faisant l'objet d'un droit d'utilisation à des fins spécifiques ou d'un statut particulier
Conservation des espèces fauniques et leur habitat : lacs à omble de fontaine, lacs à omble chevalier d'eau douce et à touladi ainsi que les sites sensibles	Assurer la conservation des espèces fauniques et leur habitat	Les projets feront l'objet d'une consultation auprès de Faune Québec et tiendront compte de ses recommandations
Territoire avoisinant : Zec	Assurer le maintien de la vocation des territoires fauniques structurés pour la gestion de la faune ainsi que la valorisation concomitante du potentiel éolien	Les projets feront l'objet d'une consultation auprès de Faune Québec et tiendront compte de ses recommandations
	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	Les projets devront s'harmoniser à la planification de mise en valeur des autres ressources faisant l'objet d'une exploitation Les projets devront faire l'objet d'une consultation auprès des intervenants Les projets permettront de favoriser une utilisation ou une planification commune des infrastructures d'accès
Territoire avoisinant : Villégiature privée et pourvoirie sans droits exclusifs	Prendre en compte les droits consentis sur le territoire public	Le promoteur aura pris les moyens nécessaires pour informer les utilisateurs du territoire du projet afin de connaître leurs préoccupations

Objectifs d'harmonisation de la zone 2.2		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères
Territoire avoisinant : Sentiers récréatifs	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ces sentiers
Territoire avoisinant : Milieu habité	Favoriser la participation des communautés locales dans l'élaboration du projet de parc éolien	Le promoteur aura pris les moyens nécessaires pour consulter les communautés locales concernées par le projet et prendra en compte leurs préoccupations
	Préserver la qualité des paysages du milieu habité en fonction des caractéristiques qui leur sont propres et du degré de sensibilité qui leur est associé	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques du milieu habité

Numéro de la zone : 2.3	Degré de compatibilité : compatible avec harmonisation
<p>CARACTÉRISTIQUES DOMINANTES DE LA ZONE :</p> <ul style="list-style-type: none">• La zone est constituée d'un bloc de terres publiques situées dans les MRC de Portneuf et de La Jacques-Cartier puis réparties sur trois territoires non organisés.• Le paysage de la zone est formé, en général, de hautes collines atteignant 600 mètres d'altitude. Au sud-est, le relief est plus accidenté en raison de collines d'une hauteur de 800 mètres. Le paysage est également composé de nombreuses rivières et de nombreux lacs dont les lacs Batiscan, La Salle et des Passes.• La zone est constituée principalement de la zec de la Rivière-Blanche où les activités de prélèvement faunique (chasse et pêche) se pratiquent de façon prépondérante. Plusieurs emplacements de camping et des chalets de villégiature privée, dispersée et regroupée, sont également situés sur ce territoire faunique.• Deux habitats fauniques décrétés (héronnière) sont situés dans la zone; l'un à proximité du lac Lasalle et l'autre, du lac Danielle.• Les Hurons-Wendats y pratiquent la chasse à des fins alimentaires, rituelles ou sociales, sur la base de modalités particulières prévues dans une entente conclue entre le gouvernement du Québec et le Conseil de la nation huronne-wendat⁶.• Une partie du territoire public, située à l'extrémité nord de la zone, est sans statut particulier. Ce territoire représente un enjeu important dans la région en raison de ses nombreuses possibilités de mise en valeur, soit forestières, récréotouristiques et de protection.• De nombreux droits de nature économique sont consentis sur le territoire public, soit des CAAF et plusieurs baux d'exploration minière.• La réserve faunique compte peu de lacs à omble de fontaine en allopatrie. Ces lacs prennent donc une valeur particulière. Cette réserve compte également deux lacs à touladi et cinq lacs à omble chevalier d'eau douce.• Plusieurs droits de piégeage ont été consentis dans cette zone. <p>AUTRES CARACTÉRISTIQUES D'INFLUENCE SUR LA ZONE :</p> <ul style="list-style-type: none">• Plusieurs territoires fauniques sont contigus à la zec de la Rivière-Blanche (zec Batiscan-Neilson et réserves fauniques des Laurentides et de Portneuf).• Plusieurs sentiers récréatifs à vocations multiples (motoneige et motoquad) traversent le territoire de la Réserve faunique de Portneuf à proximité de la limite sud-est de la zone.	

6 Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Entente concernant la pratique des activités de chasse à des fins alimentaires, rituelles ou sociales, [en ligne],
adresse URL : http://www.fapaq.gouv.qc.ca/fr/entente/huron_wen_entente_2002.htm, consulté le 23 janvier 2007.

Objectifs d'harmonisation de la zone 2.3		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères
Zec de la Rivière-Blanche	Assurer le maintien de la vocation des territoires fauniques structurés pour la gestion de la faune ainsi que la valorisation concomitante du potentiel éolien	Les projets feront l'objet d'une consultation auprès de Faune Québec et tiendront compte de ses recommandations
	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	Les projets devront s'harmoniser à la planification de mise en valeur des autres ressources faisant l'objet d'une exploitation Les projets devront faire l'objet d'une consultation auprès des intervenants Les projets permettront de favoriser une utilisation ou une planification commune des infrastructures d'accès
Habitats fauniques : héronnières	Préserver l'intégrité du patrimoine naturel et culturel	Les projets devront exclure l'implantation d'installations éoliennes de ces territoires
Secteurs de villégiature regroupée	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ces éléments
Territoire sous bail d'exploration minière	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	Les projets devront tenir compte des territoires faisant l'objet d'exploration minière

Objectifs d'harmonisation de la zone 2.3		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères
Territoire faisant l'objet de droit d'aménagement ou de mise en valeur de la matière ligneuse : CAAF	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	<p>Les projets devront prévoir que les bénéficiaires de droits forestiers procéderont à la récolte des bois, sauf s'il y a entente avec les promoteurs d'installations éoliennes; que les bois commerciaux seront réservés et acheminés aux usines disposant des droits forestiers</p> <p>Les projets permettront de favoriser une utilisation ou une planification commune des infrastructures d'accès</p> <p>En fonction des politiques et des directives en vigueur au moment de la réalisation des projets, les promoteurs éoliens pourraient être tenus de verser une compensation financière ou d'appliquer des mesures d'atténuation, par la réalisation de travaux d'aménagement forestier</p>
Bénéficiaire de droit consenti sous forme de bail ou de convention : permis de piégeage et villégiature privée	Prendre en compte les droits consentis sur le territoire public	Le promoteur aura pris les moyens nécessaires pour informer les utilisateurs du territoire du projet afin de connaître leurs préoccupations
Conservation des espèces fauniques et leur habitat : lacs à omble de fontaine, lacs à touladi et lacs à omble chevalier d'eau douce	Assurer la conservation des espèces fauniques et leur habitat	Les projets feront l'objet d'une consultation auprès de Faune Québec et tiendront compte de ses recommandations

Objectifs d'harmonisation de la zone 2.3		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères
Territoire avoisinant : Zec et réserves	Assurer le maintien de la vocation des territoires fauniques structurés pour la gestion de la faune ainsi que la valorisation concomitante du potentiel éolien	Les projets feront l'objet d'une consultation auprès de Faune Québec et tiendront compte de ses recommandations
	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	<p>Les projets devront s'harmoniser à la planification de mise en valeur des autres ressources faisant l'objet d'une exploitation</p> <p>Les projets devront faire l'objet d'une consultation auprès des intervenants</p> <p>Les projets permettront de favoriser une utilisation ou une planification commune des infrastructures d'accès</p>
Territoire avoisinant : Sentiers récréatifs	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ces sentiers

Numéro de la zone : 2.4	Degré de compatibilité : compatible avec harmonisation
<p>CARACTÉRISTIQUES DOMINANTES DE LA ZONE :</p> <ul style="list-style-type: none">• La zone est constituée d'un bloc de terres publiques situées sur le territoire de la MRC de La Jacques-Cartier, plus précisément sur le territoire des municipalités de Stoneham-et-Tewkesbury.• Le paysage de cette petite zone est caractérisé par la présence de la rivière Jacques-Cartier dont le relief varie de 200 à 400 mètres. Cette rivière est un habitat du saumon de l'Atlantique. Cependant, la pratique de la pêche au saumon est interdite jusqu'en 2009 afin d'assurer le renouvellement naturel de l'espèce.• Un bail destiné à des fins communautaires en bordure de la rivière Jacques-Cartier a été accordé sur le territoire public.• Les Hurons-Wendats y pratiquent la chasse à des fins alimentaires, rituelles ou sociales, sur la base de modalités particulières prévues dans une entente conclue entre le gouvernement du Québec et le Conseil de la nation huronne-wendat⁷. <p>AUTRE CARACTÉRISTIQUE D'INFLUENCE SUR LA ZONE :</p> <ul style="list-style-type: none">• Le Parc national de la Jacques-Cartier est contigu à cette zone. Des équipements récréatifs situés dans la partie sud-ouest du parc, soit des chalets locatifs ainsi que des sentiers pédestres et de ski de fond, avoisinent les terres publiques de la zone.	

7 Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Entente concernant la pratique des activités de chasse à des fins alimentaires, rituelles ou sociales, [en ligne],
adresse URL : http://www.fapaq.gouv.qc.ca/fr/entente/huron_wen_entente_2002.htm, consulté le 23 janvier 2007.

Objectifs d'harmonisation de la zone 2.4		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères
Rivière à saumon	Garantir le maintien d'éléments biologiques caractéristiques de la région	Les projets incluant cet élément seront soumis pour approbation à Faune Québec
	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de cette rivière
Bénéficiaire de droit consenti sous forme de bail ou de convention : bail à des fins communautaires	Prendre en compte les droits consentis sur le territoire public	Le promoteur aura pris les moyens nécessaires pour informer les utilisateurs du territoire du projet afin de connaître leurs préoccupations
Territoire avoisinant : Parc national	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de cet élément

Numéro de la zone : 2.5	Degré de compatibilité : compatible avec harmonisation
<p>CARACTÉRISTIQUES DOMINANTES DE LA ZONE :</p> <ul style="list-style-type: none">• La zone est constituée d'un grand tenant de terres publiques situées dans les MRC de Portneuf, de La Côte-de-Beaupré et de Charlevoix, soit plus précisément sur le territoire des municipalités de Stoneham-et-Tewkesbury et de trois territoires non organisés (Lac-Croche, Lac-Jacques-Cartier et Lac-Pikauba).• Le paysage est caractérisé par les hauteurs du massif laurentien. Le relief est formé de hautes collines séparées par de vastes dépressions. Au centre et au sud de la zone, il est très accidenté et morcelé et comprend des monts et des vallées profondes aux versants escarpés où certains sommets dépassent les 1 100 mètres d'altitude. Ce paysage montagneux compte également une multitude de plans d'eau et de cours d'eau qui ont favorisé le développement de plusieurs activités récréatives.• La zone est constituée de la Réserve faunique des Laurentides. Ce territoire est voué à la conservation, à la mise en valeur et à l'utilisation de la faune ainsi qu'accessoirement à la pratique d'activités récréatives. On y pratique principalement des activités de chasse et de pêche et des activités de plein air. Des chalets locatifs, des auberges et plusieurs emplacements de camping sont également situés sur ce territoire faunique.• De nombreux droits de nature économique sont consentis sur le territoire public, soit des CAAF ainsi que plusieurs baux d'exploration et d'exploitation minière.• Deux routes nationales (routes 169 et 175) et une route régionale (route 381) traversent la zone.• De nombreux sentiers récréatifs à vocations multiples (motoneige, motoquad, pédestre et ski de fond) sillonnent le territoire de la réserve. De plus, il est projeté d'agrandir le réseau de sentiers de motoquad dans la zone.• Les Hurons-Wendats y pratiquent la chasse à des fins alimentaires, rituelles ou sociales, sur la base de modalités particulières prévues dans une entente conclue entre le gouvernement du Québec et le Conseil de la nation huronne-wendat⁸.• La zone comprend plusieurs territoires réservés à des fins de forêt d'expérimentation.• Plusieurs sites archéologiques et un secteur archéologique sont situés sur le territoire de la Réserve faunique des Laurentides. Ceux-ci correspondent à l'occupation autochtone sur ce territoire pendant des milliers d'années.• La zone est composée de plusieurs lacs à omble de fontaine en allopatrie.• La zone est également composée de plusieurs lacs à omble chevalier dont les lacs Godin et Petit Godin qui abritent une population d'ombles chevalier en allopatrie. Cette caractéristique exceptionnelle leur confère le statut de site faunique d'intérêt.	

8 Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Entente concernant la pratique des activités de chasse à des fins alimentaires, rituelles ou sociales, [en ligne],
adresse URL : http://www.fapaq.gouv.qc.ca/fr/entente/huron_wen_entente_2002.htm, consulté le 23 janvier 2007.

Numéro de la zone : 2.5	Degré de compatibilité : compatible avec harmonisation
<p>CARACTÉRISTIQUES DOMINANTES DE LA ZONE (SUITE)</p> <ul style="list-style-type: none">• La zone comprend plusieurs sites sensibles indiqués dans le Plan d’harmonisation forêt-faune-récréation produit par la Société des établissements de plein air du Québec pour la Réserve faunique des Laurentides.• Plusieurs droits de piégeage ont été consentis dans cette zone.• Le territoire suivant indiqué dans l’Entente de principe d’ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada :<ul style="list-style-type: none">– Nitassinan de la Première Nation de Mashteuiatsh. <p>AUTRES CARACTÉRISTIQUES D’INFLUENCE SUR LA ZONE :</p> <ul style="list-style-type: none">• Plusieurs territoires fauniques de la région sont contigus à la Réserve faunique des Laurentides (zecs Batiscaan-Neilson, de la Rivière-Blanche et des Martres). Outre les zecs de la région de la Capitale-Nationale, les zecs Mars-Moulin et Kiskissink, situées respectivement dans le territoire de la région du Saguenay—Lac-Saint-Jean et de la Mauricie, sont également contiguës à la Réserve faunique des Laurentides.• Une pourvoirie avec droits exclusifs (Domaine du Lac Ha! Ha!), située dans la région du Saguenay—Lac-Saint-Jean, avoisine également la limite nord de la Réserve faunique des Laurentides.• Plusieurs sentiers récréatifs à vocations multiples (motoneige et pédestre) sillonnent le territoire public à proximité de la Réserve faunique de Portneuf dont un projet de sentiers de motoquad.	

Objectifs d'harmonisation de la zone 2.5		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères
Réserve faunique	Assurer le maintien de la vocation des territoires fauniques structurés pour la gestion de la faune ainsi que la valorisation concomitante du potentiel éolien	Les projets feront l'objet d'une consultation auprès de Faune Québec et tiendront compte de ses recommandations
	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	Les projets devront s'harmoniser à la planification de mise en valeur des autres ressources faisant l'objet d'une exploitation Les projets devront faire l'objet d'une consultation auprès des intervenants Les projets permettront de favoriser une utilisation ou une planification commune des infrastructures d'accès
Territoire sous bail d'exploration minière	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	Les projets devront tenir compte des territoires faisant l'objet d'exploration minière
Territoire sous bail d'exploitation minière	Respecter les droits consentis	Les projets devront exclure les territoires faisant l'objet d'un droit d'exploitation minière
Circuits panoramiques notoirement reconnus : routes 169 et 175 et route régionale route 381	Préserver la qualité des paysages d'intérêt régional en fonction des caractéristiques qui leur sont propres et des degrés de sensibilité qui leur sont associés	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des paysages visibles le long de ces routes
Conservation des espèces fauniques et leur habitat : sites sensibles et lacs à omble de fontaine en allopatrie et à omble chevalier	Assurer la conservation des espèces fauniques et leur habitat	Les projets feront l'objet d'une consultation auprès de Faune Québec et tiendront compte de ses recommandations

Objectifs d'harmonisation de la zone 2.5		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères
Territoire faisant l'objet de droit d'aménagement ou de mise en valeur de la matière ligneeuse : CAAF	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	Les projets devront prévoir que les bénéficiaires de droits forestiers procéderont à la récolte des bois, sauf s'il y a entente avec les promoteurs d'installations éoliennes; que les bois commerciaux seront réservés et acheminés aux usines disposant des droits forestiers Les projets permettront de favoriser une utilisation ou une planification commune des infrastructures d'accès En fonction des politiques et des directives en vigueur au moment de la réalisation des projets, les promoteurs éoliens pourraient être tenus de verser une compensation financière ou d'appliquer des mesures d'atténuation, par la réalisation de travaux d'aménagement forestier
Nitassinan au sens de l'EPOG ⁹	Préserver l'intégrité du patrimoine culturel innu	Les projets feront l'objet d'une consultation auprès de la communauté innue
Bénéficiaire de droit consenti sous forme de bail ou de convention : permis de piégeage	Prendre en compte les droits consentis sur le territoire public	Le promoteur aura pris les moyens nécessaires pour informer les utilisateurs du territoire du projet afin de connaître leurs préoccupations
Territoire détenant un droit d'utilisation à des fins spécifiques ou d'un statut particulier : forêt d'expérimentation	Respecter les droits consentis	Les projets devront exclure les territoires faisant l'objet d'un droit d'utilisation à des fins spécifiques ou d'un statut particulier

9 Secrétariat aux affaires autochtones, *Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada*, [En ligne], 2004, adresse URL : [http://www. autochtones.gouv.qc.ca/relations_autochtones/ententes/innus/20040331.htm](http://www. autochtones.gouv.qc.ca/rerelations_autochtones/ententes/innus/20040331.htm)

Objectifs d'harmonisation de la zone 2.5		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères
Sentiers récréatifs	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ces sentiers
	Prendre en compte les droits consentis sur le territoire public	Le promoteur aura pris les moyens nécessaires pour informer les utilisateurs du territoire du projet afin de connaître leurs préoccupations
Sites et secteurs archéologiques	Préserver l'intégrité du patrimoine naturel et culturel	Les projets devront exclure l'implantation d'installations éoliennes de ces territoires
Territoire avoisinant : Zecs et pourvoirie avec droits exclusifs	Assurer le maintien de la vocation des territoires fauniques structurés pour la gestion de la faune ainsi que la valorisation concomitante du potentiel éolien	Les projets feront l'objet d'une consultation auprès de Faune Québec et tiendront compte de ses recommandations
	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	Les projets devront s'harmoniser à la planification de mise en valeur des autres ressources faisant l'objet d'une exploitation Les projets devront faire l'objet d'une consultation auprès des intervenants Les projets permettront de favoriser une utilisation ou une planification commune des infrastructures d'accès

Objectifs d'harmonisation de la zone 2.5		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères
Territoire avoisinant : Sentiers récréatifs	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ces sentiers

Numéro de la zone : 2.6	Degré de compatibilité : compatible avec harmonisation
<p>CARACTÉRISTIQUES DOMINANTES DE LA ZONE :</p> <ul style="list-style-type: none">• La zone est constituée de lots épars publics situés dans les MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est, plus précisément sur le territoire des municipalités de Saint-Hilarion, de Notre-Dame-des-Monts et de Saint-Aimé-des-Lacs.• Le paysage de la zone est formé, en général, de collines d'une hauteur de 400 mètres. Au centre-sud et au centre-est, le relief est plus accidenté avec des collines atteignant 600 mètres d'altitude. Le paysage est également composé de la rivière du Gouffre considérée comme l'une des meilleures rivières à saumon de la région.• Les Hurons-Wendats y pratiquent la chasse à des fins alimentaires, rituelles ou sociales, sur la base de modalités particulières prévues dans une entente conclue entre le gouvernement du Québec et le Conseil de la nation huronne-wendat¹⁰.• Les lots épars publics sont situés dans la zone agricole permanente au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.• La zone comprend une partie de la Réserve mondiale de la biosphère de Charlevoix reconnue par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) grâce, entre autres, à ses caractéristiques exceptionnelles tant dans le domaine culturel que dans le domaine naturel. Aussi, la préservation des paysages occupe-t-elle une place importante dans le secteur de Charlevoix. <p>AUTRES CARACTÉRISTIQUES D'INFLUENCE SUR LA ZONE :</p> <ul style="list-style-type: none">• Un sentier de motoneige sillonne le territoire privé situé près des lots publics de la zone.• La rivière du Gouffre est située à proximité de lots publics. Cette rivière à saumon est fréquentée pour la pêche.• La route nationale 138 passe près de quelques lots publics.• Le milieu habité à caractère rural se compose de trois noyaux villageois (Saint-Hilarion, Notre-Dame-des-Monts et Saint-Aimé-des-Lacs).	

10 Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Entente concernant la pratique des activités de chasse à des fins alimentaires, rituelles ou sociales, [en ligne],
adresse URL : http://www.fapaq.gouv.qc.ca/fr/entente/huron_wen_entente_2002.htm , consulté le 23 janvier 2007.

Objectifs d'harmonisation de la zone 2.6		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères
Territoire agricole	Assurer le maintien de la vocation agricole du territoire public visé	Les projets feront l'objet d'une consultation auprès de la municipalité et, s'il y a lieu, auprès de la Commission de la protection du territoire agricole
Territoire avoisinant : Route représentant un produit touristique reconnu : route nationale 138	Préserver la qualité des paysages d'intérêt régional en fonction des caractéristiques qui leur sont propres et des degrés de sensibilité qui leur sont associés	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des paysages visibles le long de cette route
Territoire avoisinant : Milieu habité	Favoriser la participation des communautés locales dans l'élaboration du projet de parc éolien	Le promoteur aura pris les moyens nécessaires pour consulter les communautés locales concernées par le projet et prendra en compte leurs préoccupations
	Préserver la qualité des paysages du milieu habité en fonction des caractéristiques qui leur sont propres et du degré de sensibilité qui leur est associé	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques du milieu habité
Territoire avoisinant : Rivière à saumon	Garantir le maintien d'éléments biologiques caractéristiques de la région	Les projets incluant cet élément seront soumis pour approbation à Faune Québec
	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de cette rivière

Objectifs d'harmonisation de la zone 2.6		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères
Territoire avoisinant : Sentier récréatif	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ce sentier

Numéro de la zone : 2.7	Degré de compatibilité : compatible avec harmonisation
<p>CARACTÉRISTIQUES DOMINANTES DE LA ZONE :</p> <ul style="list-style-type: none">• La zone est constituée d'un grand tenant de terres publiques situées dans les MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est, plus précisément sur les territoires des municipalités de Saint-Aimé-des-Lacs, de Clermont et de La Malbaie et des deux territoires non organisés (Lac-Pikauba et Mont-Élie).• Le relief de la zone est très accidenté surtout dans sa partie sud-ouest où les dénivellations atteignent plus de 800 mètres. Ce relief se distingue également par la présence d'une portion de la vallée de la rivière Malbaie qui constitue, spécifiquement dans le secteur des hautes gorges, l'un des attraits paysagers les plus appréciables de la région touristique de Charlevoix. Le cratère de Charlevoix, qui particularise le paysage charlevoisien, chevauche en partie le sud de la zone.• La zone est constituée de plusieurs territoires fauniques, soit de trois zecs (du Lac-au-Sable, puis une partie de la zec des Martres et de la zec du Lac-Brébeuf) ainsi que de quatre pourvoiries avec droits exclusifs (la pourvoirie du Club des hauteurs de Charlevoix, la pourvoirie du Domaine Le Pic Bois inc., la pourvoirie du Club des Trois-Castors et une partie de la pourvoirie du Lac Moreau inc.). Sur ces territoires fauniques, on y pratique principalement des activités de chasse et de pêche et des activités récréatives de plein air. Des chalets locatifs et des auberges sont généralement disponibles dans les pourvoiries. Quant aux zecs, le mode d'hébergement offert se résume essentiellement à des emplacements de camping.• Plusieurs chalets de villégiature privée occupent le territoire public de la zone. Ceux-ci peuvent être installés de façon concentrée ou dispersée sur le territoire.• Les Hurons-Wendats y pratiquent la chasse à des fins alimentaires, rituelles ou sociales, sur la base de modalités particulières prévues dans une entente conclue entre le gouvernement du Québec et le Conseil de la nation huronne-wendat¹¹.• De nombreux droits de nature économique sont consentis sur le territoire public, soit des CAAF ainsi que plusieurs baux d'exploration minière.• La zone comprend plusieurs territoires réservés à des fins de forêt d'expérimentation et deux peuplements semenciers.• De nombreux sentiers récréatifs à vocations multiples (motoneige, pédestre, motoquad et parcours de canoé-kayak) sillonnent le territoire public. De plus, il est projeté d'agrandir le réseau de sentiers de motoquad dans la zone.• Des tronçons de deux rivières à saumon (du Gouffre et de la Malbaie), représentant le meilleur potentiel de développement pour la pêche sportive, sont situés dans la zone.	

11 Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Entente concernant la pratique des activités de chasse à des fins alimentaires, rituelles ou sociales, [en ligne],
adresse URL : http://www.fapaq.gouv.qc.ca/fr/entente/huron_wen_entente_2002.htm , consulté le 23 janvier 2007.

Numéro de la zone : 2.7	Degré de compatibilité : compatible avec harmonisation
<p>CARACTÉRISTIQUES DOMINANTES DE LA ZONE (SUITE)</p> <ul style="list-style-type: none">• La zone est composée de plusieurs lacs à omble de fontaine en allopatrie et de plusieurs lacs à omble chevalier d'eau douce.• Le lac Jacob, situé sur le territoire de la zec des Martres, présente des rendements exceptionnellement élevés à l'hectare, notamment en raison du fait qu'il est alimenté par un important réseau de frayères. Cette particularité fait de ce lac un site faunique d'intérêt.• Une route collectrice menant au Parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie passe dans la zone.• Plusieurs droits de piégeage ont été consentis dans cette zone.• La zone comprend une partie de la Réserve mondiale de la biosphère de Charlevoix reconnue par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) grâce, entre autres, à ses caractéristiques exceptionnelles tant dans le domaine culturel que dans le domaine naturel. Aussi, la préservation des paysages occupe-t-elle une place importante dans le secteur de Charlevoix. <p>AUTRES CARACTÉRISTIQUES D'INFLUENCE SUR LA ZONE :</p> <ul style="list-style-type: none">• La zone est contiguë au Parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie.• Les territoires de la Réserve faunique des Laurentides et des pourvoiries avec droits exclusifs (pourvoirie du Club Bataram et Pourvoirie de la Comporté) sont contigus à la zone.• La zone est adjacente à une partie de la pourvoirie du Club des Hauteurs de Charlevoix et à une partie des zecs du Lac-Brébeuf et du Lac-au-Sable qui sont situées dans la région du Saguenay—Lac-Saint-Jean.• De nombreux sentiers récréatifs à vocations multiples (motoneige et pédestre) passent à proximité de la zone. De plus, il est projeté d'agrandir le réseau de sentiers de motoquad près de la zone.• Plusieurs terres publiques sous convention de gestion territoriale sont situées à proximité de la zone.• Le milieu habité à caractère rural se compose de trois noyaux villageois (Saint-Aimé-des-Lacs, Clermont et La Malbaie).• La route régionale 381 de la zone passe tout près.	

Objectifs d'harmonisation de la zone 2.7		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères
Zecs et pourvoiries avec droits exclusifs	Assurer le maintien de la vocation des territoires fauniques structurés pour la gestion de la faune ainsi que la valorisation concomitante du potentiel éolien	Les projets feront l'objet d'une consultation auprès de Faune Québec et tiendront compte de ses recommandations
	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	Les projets devront s'harmoniser à la planification de mise en valeur des autres ressources faisant l'objet d'une exploitation Les projets devront faire l'objet d'une consultation auprès des intervenants Les projets permettront de favoriser une utilisation ou une planification commune des infrastructures d'accès
Secteurs de villégiature regroupée	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ces éléments
Territoire sous bail d'exploration minière	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	Les projets devront tenir compte des territoires faisant l'objet d'exploration minière
Territoire détenant un droit d'utilisation à des fins spécifiques ou d'un statut particulier : forêt d'expérimentation et peuplements forestiers	Respecter les droits consentis	Les projets devront exclure les territoires faisant l'objet d'un droit d'utilisation à des fins spécifiques ou d'un statut particulier

Objectifs d'harmonisation de la zone 2.7		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères
Territoire faisant l'objet de droit d'aménagement ou de mise en valeur de la matière ligneeuse : CAAF	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	<p>Les projets devront prévoir que les bénéficiaires de droits forestiers procéderont à la récolte des bois, sauf s'il y a entente avec les promoteurs d'installations éoliennes; que les bois commerciaux seront réservés et acheminés aux usines disposant des droits forestiers</p> <p>Les projets permettront de favoriser une utilisation ou une planification commune des infrastructures d'accès</p> <p>En fonction des politiques et des directives en vigueur au moment de la réalisation des projets, les promoteurs éoliens pourraient être tenus de verser une compensation financière ou d'appliquer des mesures d'atténuation, par la réalisation de travaux d'aménagement forestier</p>
Circuit panoramique notoirement reconnu : route collectrice	Préserver la qualité des paysages d'intérêt régional en fonction des caractéristiques qui leur sont propres et des degrés de sensibilité qui leur sont associés	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des paysages visibles le long de cette route
Site faunique d'intérêt : lac Jacob	Assurer la conservation des espèces fauniques et leur habitat	Les projets feront l'objet d'une consultation auprès de Faune Québec et tiendront compte de ses recommandations
Conservation des espèces fauniques et leur habitat : lacs à omble de fontaine en allopatric et lacs à omble chevalier d'eau douce	Assurer la conservation des espèces fauniques et leur habitat	Les projets feront l'objet d'une consultation auprès de Faune Québec et tiendront compte de ses recommandations

Objectifs d'harmonisation de la zone 2.7		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères
Sentiers récréatifs	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ces sentiers
	Prendre en compte les droits consentis sur le territoire public	Le promoteur aura pris les moyens nécessaires pour informer les utilisateurs du territoire du projet afin de connaître leurs préoccupations
Rivières à saumon	Garantir le maintien d'éléments biologiques caractéristiques de la région	Les projets incluant ces éléments seront soumis pour approbation à Faune Québec
	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ces rivières
Bénéficiaire de droit consenti sous forme de bail ou de convention : permis de piégeage et villégiature privée	Prendre en compte les droits consentis sur le territoire public	Le promoteur aura pris les moyens nécessaires pour informer les utilisateurs du territoire du projet afin de connaître leurs préoccupations
Territoire avoisinant : Parc national	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de cet élément

Objectifs d'harmonisation de la zone 2.7		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères
Territoire avoisinant : Réserves fauniques, zecs et pourvoiries avec droits exclusifs	Assurer le maintien de la vocation des territoires fauniques structurés pour la gestion de la faune ainsi que la valorisation concomitante du potentiel éolien	Les projets feront l'objet d'une consultation auprès de Faune Québec et tiendront compte de ses recommandations
	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	Les projets devront s'harmoniser à la planification de mise en valeur des autres ressources faisant l'objet d'une exploitation Les projets devront faire l'objet d'une consultation auprès des intervenants Les projets permettront de favoriser une utilisation ou une planification commune des infrastructures d'accès
Territoire avoisinant : Sentiers récréatifs	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ces sentiers
Territoire avoisinant : Circuit panoramique notoirement reconnu : route régionale 381	Préserver la qualité des paysages d'intérêt régional en fonction des caractéristiques qui leur sont propres et des degrés de sensibilité qui leur sont associés	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des paysages visibles le long de cette route
Territoire avoisinant : Territoire public délégué	Prendre en compte les droits consentis sur le territoire public	Le promoteur aura pris les moyens nécessaires pour informer les gestionnaires et les utilisateurs du territoire public délégué du projet afin de connaître leurs préoccupations

Objectifs d'harmonisation de la zone 2.7		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères
Territoire avoisinant : Milieu habité	Favoriser la participation des communautés locales dans l'élaboration du projet de parc éolien	Le promoteur aura pris les moyens nécessaires pour consulter les communautés locales concernées par le projet et prendra en compte leurs préoccupations
	Préserver la qualité des paysages du milieu habité en fonction des caractéristiques qui leur sont propres et du degré de sensibilité qui leur est associé	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques du milieu habité

Numéro de la zone : 2.8	Degré de compatibilité : compatible avec harmonisation
<p>CARACTÉRISTIQUES DOMINANTES DE LA ZONE :</p> <ul style="list-style-type: none">• La zone est constituée d'un grand tenant de terres publiques et de terres privées situées dans la MRC de Charlevoix-Est, plus précisément sur le territoire non organisé de Sagard.• Le paysage de la zone est formé en général de hautes collines atteignant 600 mètres d'altitude. Quelques monts d'une amplitude de plus de 800 mètres parsèment la partie ouest. Plus à l'est, le relief est caractérisé par la présence d'une vallée étroite où s'écoule en partie la petite Rivière-Saguenay. Celle-ci est une rivière à saumon structurée en zec (zec de la Rivière-Saint-Jean-du-Saguenay) et fréquentée pour la pêche.• La partie ouest de la zone est constituée de trois pourvoiries avec droits exclusifs, soit la pourvoirie le Club Commercial Raoul Lavoie et la pourvoirie Lac Croche, parties situées dans la région de la Capitale-Nationale, et la pourvoirie Lac Brouillard.• Plusieurs chalets de villégiature privée occupent le territoire public de la zone. Ceux-ci peuvent être installés de façon concentrée ou dispersée sur le territoire.• Une route nationale (route 170) sillonne la zone.• Un projet d'écosystème forestier exceptionnel est situé en partie dans la zone, plus précisément en bordure du lac Deschênes. Il s'agit d'une forêt rare, une pinède rouge à pin blanc.• De nombreux droits de nature économique sont consentis sur le territoire public, soit des CAAF ainsi que plusieurs baux d'exploration.• La zone est composée de plusieurs lacs à omble de fontaine en allopatrie.• Une ligne de transport d'énergie traverse la zone.• Une centrale hydroélectrique, en bordure du lac Deschênes, est située dans la partie sud-est de la zone. <p>AUTRES CARACTÉRISTIQUES D'INFLUENCE SUR LA ZONE :</p> <ul style="list-style-type: none">• La zone est située à proximité de plusieurs zecs, soit la zec du Lac-au-Sable et la zec de l'Anse-Saint-Jean (parties situées dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean) ainsi que la zec Buteux–Bas-Saguenay située dans la zone 2.11.• Les territoires de trois pourvoiries avec droits exclusifs sont contigus à la zone, soit les pourvoiries du Club Commercial Raoul Lavoie, et du Lac Croche (parties situées dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean), de même que la pourvoirie du Domaine chasse et pêche Gaudias Foster située dans la zone 2.11.• Un sentier de motoneige passe près de la zone. De plus, il est projeté d'agrandir le réseau de sentier de motoquad à proximité de la zone.• Une partie de la rivière à saumon structurée en zec (zec de la Rivière-Saint-Jean-du-Saguenay), dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, est située à proximité de la zone.	

Objectifs d'harmonisation de la zone 2.8		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères
Zecs et pourvoiries avec droits exclusifs	Assurer le maintien de la vocation des territoires fauniques structurés pour la gestion de la faune ainsi que la valorisation concomitante du potentiel éolien	Les projets feront l'objet d'une consultation auprès de Faune Québec et tiendront compte de ses recommandations
	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	Les projets devront s'harmoniser à la planification de mise en valeur des autres ressources faisant l'objet d'une exploitation Les projets devront faire l'objet d'une consultation auprès des intervenants Les projets permettront de favoriser une utilisation ou une planification commune des infrastructures d'accès
Bénéficiaire de droit consenti sous forme de bail ou de convention : villégiature privée	Prendre en compte les droits consentis sur le territoire public	Le promoteur aura pris les moyens nécessaires pour informer les utilisateurs du territoire du projet afin de connaître leurs préoccupations
Secteurs de villégiature regroupée	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ces éléments
Écosystème forestier exceptionnel	Préserver l'intégrité du patrimoine naturel et culturel	Les projets devront exclure l'implantation d'installations éoliennes de ce territoire
Centrale hydroélectrique	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	Les projets devront tenir compte des territoires faisant l'objet d'exploitation énergétique

Objectifs d'harmonisation de la zone 2.8		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères
Circuit panoramique notoirement reconnu : route nationale 170	Préserver la qualité des paysages d'intérêt régional en fonction des caractéristiques qui leur sont propres et des degrés de sensibilité qui leur sont associés	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des paysages visibles le long de cette route
Territoire faisant l'objet de droit d'aménagement ou de mise en valeur de la matière ligneeuse : CAAF	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	Les projets devront prévoir que les bénéficiaires de droits forestiers procéderont à la récolte des bois, sauf s'il y a entente avec les promoteurs d'installations éoliennes; que les bois commerciaux seront réservés et acheminés aux usines disposant des droits forestiers Les projets permettront de favoriser une utilisation ou une planification commune des infrastructures d'accès En fonction des politiques et des directives en vigueur au moment de la réalisation des projets, les promoteurs éoliens pourraient être tenus de verser une compensation financière ou d'appliquer des mesures d'atténuation, par la réalisation de travaux d'aménagement forestier
Territoire sous bail d'exploration minière	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	Les projets devront tenir compte des territoires faisant l'objet d'exploration minière

Objectifs d'harmonisation de la zone 2.8		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères
Conservation des espèces fauniques et leur habitat : lacs à omble de fontaine	Assurer la conservation des espèces fauniques et leur habitat	Les projets feront l'objet d'une consultation auprès de Faune Québec et tiendront compte de ses recommandations
Territoire avoisinant : Rivière à saumon	Garantir le maintien d'éléments biologiques caractéristiques de la région	Les projets incluant cet élément seront soumis pour approbation à Faune Québec
	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de cette rivière
Territoire avoisinant : Zecs et pourvoiries avec droits exclusifs	Assurer le maintien de la vocation des territoires fauniques structurés pour la gestion de la faune ainsi que la valorisation concomitante du potentiel éolien	Les projets feront l'objet d'une consultation auprès de Faune Québec et tiendront compte de ses recommandations
	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	Les projets devront s'harmoniser à la planification de mise en valeur des autres ressources faisant l'objet d'une exploitation Les projets devront faire l'objet d'une consultation auprès des intervenants Les projets permettront de favoriser une utilisation ou une planification commune des infrastructures d'accès
Territoire avoisinant : Sentier récréatif	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ce sentier

Numéro de la zone : 2.9	Degré de compatibilité : compatible avec harmonisation
<p>CARACTÉRISTIQUES DOMINANTES DE LA ZONE :</p> <ul style="list-style-type: none">• La zone est constituée d'un grand tenant de terres publiques et de terres privées situées dans la MRC de Charlevoix-Est, plus précisément sur le territoire non organisé du Mont-Élie.• Le paysage de cette zone présente une topographie marquée par l'alternance de hautes collines et de vallées. Ces collines ont une altitude moyenne de 400 mètres et deviennent plus importantes à certains endroits en atteignant près de 600 mètres d'altitude. S'ajoutent à ce paysage plusieurs lacs et rivières.• La zone est constituée en grande partie d'une pourvoirie avec droits exclusifs (Club Bataram) où se pratiquent la chasse, la pêche et des activités de plein air.• L'utilisation de la forêt publique est axée principalement sur la mise en valeur de la matière ligneuse et cette forêt est sous CAAF.• Un sentier de motoneige sillonne la zone. De plus, il est projeté d'agrandir le réseau de sentiers de motoquad à l'intérieur de la zone.• Les Hurons-Wendats y pratiquent la chasse à des fins alimentaires, rituelles ou sociales, sur la base de modalités particulières prévues dans une entente conclue entre le gouvernement du Québec et le Conseil de la nation huronne-wendat¹².• Plusieurs chalets de villégiature privée occupent le territoire public de la zone. Ceux-ci peuvent être installés de façon concentrée ou dispersée sur le territoire.• La route nationale (route 170) traverse la zone.• La zone est composée de plusieurs lacs à omble de fontaine en allopatrie.• Une ligne de transport d'énergie traverse la zone.• La zone comprend une partie de la Réserve mondiale de la biosphère de Charlevoix reconnue par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) grâce, entre autres, à ses caractéristiques exceptionnelles tant dans le domaine culturel que dans le domaine naturel. Aussi, la préservation des paysages occupe-t-elle une place importante dans le secteur de Charlevoix. <p>AUTRES CARACTÉRISTIQUES D'INFLUENCE SUR LA ZONE :</p> <ul style="list-style-type: none">• La zone est contiguë au territoire de la zec du Lac-au-Sable.• La route nationale (route 170) traverse le territoire public près de la zone.• Les territoires des pourvoiries avec droits exclusifs (la pourvoirie de la Comporté et la pourvoirie Domaine chasse et pêche Gaudias Foster) ainsi que le territoire de la zec Buteux-Bas-Saguenay avoisinent la zone.	

12 Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Entente concernant la pratique des activités de chasse à des fins alimentaires, rituelles ou sociales, [en ligne],
adresse URL : http://www.fapaq.gouv.qc.ca/fr/entente/huron_wen_entente_2002.htm , consulté le 23 janvier 2007.

Numéro de la zone : 2.9	Degré de compatibilité : compatible avec harmonisation
AUTRES CARACTÉRISTIQUES D'INFLUENCE SUR LA ZONE (SUITE): <ul style="list-style-type: none">• De nombreux sentiers récréatifs à vocations multiples (motoneige, pédestre et ski de fond) sillonnent le territoire public près de la zone. De plus, il est projeté d'agrandir le réseau de sentiers de motoquad à proximité.• Plusieurs chalets de villégiature privée sont situés sur le territoire public à proximité de la zone. Ceux-ci peuvent être installés de façon concentrée ou dispersée sur le territoire.	

Objectifs d'harmonisation de la zone 2.9		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères
Pouvoirie avec droits exclusif	Assurer le maintien de la vocation des territoires fauniques structurés pour la gestion de la faune ainsi que la valorisation concomitante du potentiel éolien	Les projets feront l'objet d'une consultation auprès de Faune Québec et tiendront compte de ses recommandations
	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	Les projets devront s'harmoniser à la planification de mise en valeur des autres ressources faisant l'objet d'une exploitation Les projets devront faire l'objet d'une consultation auprès des intervenants Les projets permettront de favoriser une utilisation ou une planification commune des infrastructures d'accès
Sentiers récréatifs	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ces sentiers
	Prendre en compte les droits consentis sur le territoire public	Le promoteur aura pris les moyens nécessaires pour informer les utilisateurs du territoire du projet afin de connaître leurs préoccupations
Conservation des espèces fauniques et leur habitat : lacs à omble de fontaine	Assurer la conservation des espèces fauniques et leur habitat	Les projets feront l'objet d'une consultation auprès de Faune Québec et tiendront compte de ses recommandations

Objectifs d'harmonisation de la zone 2.9		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères
Territoire faisant l'objet de droit d'aménagement ou de mise en valeur de la matière ligneuse : CAAF	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	<p>Les projets devront prévoir que les bénéficiaires de droits forestiers procéderont à la récolte des bois, sauf s'il y a entente avec les promoteurs d'installations éoliennes; que les bois commerciaux seront réservés et acheminés aux usines disposant des droits forestiers</p> <p>Les projets permettront de favoriser une utilisation ou une planification commune des infrastructures d'accès</p> <p>En fonction des politiques et des directives en vigueur au moment de la réalisation des projets, les promoteurs éoliens pourraient être tenus de verser une compensation financière ou d'appliquer des mesures d'atténuation, par la réalisation de travaux d'aménagement forestier</p>
Bénéficiaire de droit consenti sous forme de bail ou de convention : villégiature privée	Prendre en compte les droits consentis sur le territoire public	Le promoteur aura pris les moyens nécessaires pour informer les utilisateurs du territoire du projet afin de connaître leurs préoccupations
Secteurs de villégiature regroupée	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ces éléments

Objectifs d'harmonisation de la zone 2.9		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères
Circuit panoramique notoirement reconnu : Route nationale 170	Préserver la qualité des paysages d'intérêt régional en fonction des caractéristiques qui leur sont propres et des degrés de sensibilité qui leur sont associés	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des paysages visibles le long de cette route
Territoire avoisinant : Zecs et pourvoies avec droits exclusifs	Assurer le maintien de la vocation des territoires fauniques structurés pour la gestion de la faune ainsi que la valorisation concomitante du potentiel éolien	Les projets feront l'objet d'une consultation auprès de Faune Québec et tiendront compte de ses recommandations
	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	Les projets devront s'harmoniser à la planification de mise en valeur des autres ressources faisant l'objet d'une exploitation Les projets devront faire l'objet d'une consultation auprès des intervenants Les projets permettront de favoriser une utilisation ou une planification commune des infrastructures d'accès
Territoire avoisinant : Sentiers récréatifs	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ces sentiers

Objectifs d'harmonisation de la zone 2.9		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères
Territoire avoisinant : Circuit panoramique notoirement reconnu : Route nationale 170	Préserver la qualité des paysages d'intérêt régional en fonction des caractéristiques qui leur sont propres et des degrés de sensibilité qui leur sont associés	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des paysages visibles le long de cette route
Territoire avoisinant : Secteurs de villégiature regroupée	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ces éléments

Numéro de la zone : 2.10	Degré de compatibilité : compatible avec harmonisation
<p>CARACTÉRISTIQUES DOMINANTES DE LA ZONE :</p> <ul style="list-style-type: none">• La zone est constituée d'un grand tenant de terres publiques situées dans les MRC de Charlevoix-Est, plus précisément sur les territoires des municipalités de La Malbaie et de Saint-Siméon.• Le paysage de la zone présente un relief composé de collines dont l'amplitude varie du sud au nord de 200 à 800 mètres. Les dénivellations les plus élevées se trouvent au centre de la zone.• La zone est constituée d'une pourvoirie avec droits exclusifs, soit la Pourvoirie de la Comporté.• Quelques chalets de villégiature privée occupent le territoire public de la zone.• L'utilisation de la forêt publique est axée principalement sur la mise en valeur de la matière ligneuse et cette forêt est sous CAAF.• Les Hurons-Wendats y pratiquent la chasse à des fins alimentaires, rituelles ou sociales, sur la base de modalités particulières prévues dans une entente conclue entre le gouvernement du Québec et le Conseil de la nation huronne-wendat¹³.• De nombreux sentiers récréatifs à vocations multiples (motoneige, ski de fond et pédestre) sillonnent le territoire public. De plus, il est projeté d'agrandir le réseau de sentiers de motoquad dans la zone.• La zone comprend une partie de la Réserve mondiale de la biosphère de Charlevoix reconnue par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) grâce, entre autres, à ses caractéristiques exceptionnelles tant dans le domaine culturel que dans le domaine naturel. Aussi, la préservation des paysages occupe-t-elle une place importante dans le secteur de Charlevoix. <p>AUTRES CARACTÉRISTIQUES D'INFLUENCE SUR LA ZONE :</p> <ul style="list-style-type: none">• Le territoire de la zec du Lac-au-Sable est contigu à la zone.• La pourvoirie avec droits exclusifs (Club Bataram) est située à proximité de la zone.• Plusieurs terres publiques sous convention de gestion territoriale sont près de la zone. La gestion foncière et forestière de ces terres relève de la MRC de Charlevoix-Est. Le Centre écoforestier « Les Palissades » et le Camp Arthur Savard sont situés sur des terres déléguées.• Le centre de ski Mont-Grand-Fond est situé près du territoire public de la zone dans sa partie sud-ouest.	

13 Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Entente concernant la pratique des activités de chasse à des fins alimentaires, rituelles ou sociales, [en ligne],
adresse URL : http://www.fapaq.gouv.qc.ca/fr/entente/huron_wen_entente_2002.htm, consulté le 23 janvier 2007.

Numéro de la zone : 2.10	Degré de compatibilité : compatible avec harmonisation
AUTRES CARACTÉRISTIQUES D'INFLUENCE SUR LA ZONE (SUITE) : <ul style="list-style-type: none">• De nombreux sentiers récréatifs à vocations multiples (motoneige, ski de fond et pédestre) passent à proximité de la zone. De plus, il est projeté d'agrandir le réseau de sentiers de motoquad à proximité de la zone.• Les routes nationales (routes 138 et 170) avoisinent la zone.• Le milieu habité à caractère rural se compose de deux noyaux villageois (La Malbaie et Saint-Siméon).	

Objectifs d'harmonisation de la zone 2.10		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères
Pourvoirie avec droits exclusifs	Assurer le maintien de la vocation des territoires fauniques structurés pour la gestion de la faune ainsi que la valorisation concomitante du potentiel éolien	Les projets feront l'objet d'une consultation auprès de Faune Québec et tiendront compte de ses recommandations
	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	Les projets devront s'harmoniser à la planification de mise en valeur des autres ressources faisant l'objet d'une exploitation Les projets devront faire l'objet d'une consultation auprès des intervenants Les projets permettront de favoriser une utilisation ou une planification commune des infrastructures d'accès
Bénéficiaire de droit consenti sous forme de bail ou de convention : villégiature privée	Prendre en compte les droits consentis sur le territoire public	Le promoteur aura pris les moyens nécessaires pour informer les utilisateurs du territoire du projet afin de connaître leurs préoccupations
Sentiers récréatifs	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ces sentiers
	Prendre en compte les droits consentis sur le territoire public	Le promoteur aura pris les moyens nécessaires pour informer les utilisateurs du territoire du projet afin de connaître leurs préoccupations

Objectifs d'harmonisation de la zone 2.10		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères
Territoire faisant l'objet de droit d'aménagement ou de mise en valeur de la matière ligneuse : CAAF	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	<p>Les projets devront prévoir que les bénéficiaires de droits forestiers procéderont à la récolte des bois, sauf s'il y a entente avec les promoteurs d'installations éoliennes; que les bois commerciaux seront réservés et acheminés aux usines disposant des droits forestiers</p> <p>Les projets permettront de favoriser une utilisation ou une planification commune des infrastructures d'accès</p> <p>En fonction des politiques et des directives en vigueur au moment de la réalisation des projets, les promoteurs éoliens pourraient être tenus de verser une compensation financière ou d'appliquer des mesures d'atténuation, par la réalisation de travaux d'aménagement forestier</p>
Territoire avoisinant : Territoire public délégué	Prendre en compte les droits consentis sur le territoire public	Le promoteur aura pris les moyens nécessaires pour informer les gestionnaires et les utilisateurs du territoire public délégué du projet afin de connaître leurs préoccupations
Territoire avoisinant : Élément récréotouristique reconnu par la MRC de Charlevoix-Est (sentiers récréatifs et centre de ski alpin Mont-Grand-Fond)	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ces éléments

Objectifs d'harmonisation de la zone 2.10		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères
Territoire avoisinant : Zecs et pourvoirie avec droits exclusifs	Assurer le maintien de la vocation des territoires fauniques structurés pour la gestion de la faune ainsi que la valorisation concomitante du potentiel éolien	Les projets feront l'objet d'une consultation auprès de Faune Québec et tiendront compte de ses recommandations
	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	Les projets devront s'harmoniser à la planification de mise en valeur des autres ressources faisant l'objet d'une exploitation Les projets devront faire l'objet d'une consultation auprès des intervenants Les projets permettront de favoriser une utilisation ou une planification commune des infrastructures d'accès
Territoire avoisinant : Route représentant un produit touristique reconnu (route 138) et circuit panoramique notoirement reconnu (route 170)	Préserver la qualité des paysages d'intérêt régional en fonction des caractéristiques qui leur sont propres et des degrés de sensibilité qui leur sont associés	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des paysages visibles le long de ces routes
Territoire avoisinant : Milieu habité	Favoriser la participation des communautés locales dans l'élaboration du projet de parc éolien	Le promoteur aura pris les moyens nécessaires pour consulter les communautés locales concernées par le projet et prendra en compte leurs préoccupations
	Préserver la qualité des paysages du milieu habité en fonction des caractéristiques qui leur sont propres et du degré de sensibilité qui leur est associé	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques du milieu habité

Numéro de la zone : 2.11	Degré de compatibilité : compatible avec harmonisation
<p>CARACTÉRISTIQUES DOMINANTES DE LA ZONE :</p> <ul style="list-style-type: none">• La zone est constituée d'un grand tenant de terres publiques situées dans la MRC de Charlevoix-Est, plus précisément sur les territoires des municipalités de Saint-Siméon et de Baie-Sainte-Catherine.• Le paysage présente un relief varié, dominé par des collines arrondies pouvant atteindre 400 mètres d'altitude entrecoupées de petites vallées occupées par de nombreux lacs, dont plusieurs abritent des populations à omble de fontaine en allopatrie ou à omble chevalier d'eau douce.• La zone est constituée de plusieurs territoires fauniques, soit d'une partie de zec (Buteux-Bas-Saguenay) ainsi que de cinq pourvoiries avec droits exclusifs (Pourvoirie Club de chasse et pêche Lac Fontaine, Pourvoirie Ça mord, Pourvoirie des Lacs Roger et Faucille, Pourvoirie Club Basque et Pourvoirie Domaine chasse et pêche Gaudias Foster). Sur ces territoires fauniques, on y pratique principalement des activités de chasse et de pêche et des activités récréatives de plein air. Des chalets locatifs et des auberges sont généralement disponibles dans les pourvoiries. Quant à la zec, le mode d'hébergement offert se résume essentiellement à des emplacements de camping.• Plusieurs chalets de villégiature privée occupent le territoire public de la zone. Ceux-ci peuvent être installés de façon concentrée ou dispersée sur le territoire.• Les Hurons-Wendats y pratiquent la chasse à des fins alimentaires, rituelles ou sociales, sur la base de modalités particulières prévues dans une entente conclue entre le gouvernement du Québec et le Conseil de la nation huronne-wendat¹⁴.• De nombreux droits de nature économique sont consentis sur le territoire public, soit des CAAF, un bail à des fins commerciales pour l'exploitation d'une pourvoirie sans droits exclusifs ainsi que plusieurs baux d'exploration et d'exploitation minière.• De nombreux sentiers récréatifs à vocations multiples (motoneige, ski de fond, pédestre et parcours de canoé-kayak) sillonnent la zone. De plus, il est projeté d'agrandir le réseau de sentiers de motoquad dans la zone.• Un écosystème forestier exceptionnel (EFE) est situé à proximité du lac Louise, soit la forêt rare de la Montagne-de-l'Ours, une chênaie rouge à pin blanc. Une partie d'un projet de EFE, près du lac Deschênes, est également située dans la zone. Il s'agit d'une forêt rare, une pinède rouge à pin blanc.• Une ligne de transport d'énergie traverse le sud de la zone.• Plusieurs droits de piégeage ont été consentis dans cette zone.	

14 Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Entente concernant la pratique des activités de chasse à des fins alimentaires, rituelles ou sociales, [en ligne],
adresse URL : http://www.fapaq.gouv.qc.ca/fr/entente/huron_wen_entente_2002.htm, consulté le 23 janvier 2007.

Numéro de la zone : 2.11	Degré de compatibilité : compatible avec harmonisation
AUTRES CARACTÉRISTIQUES D'INFLUENCE SUR LA ZONE : <ul style="list-style-type: none">• Le territoire du Parc national du Saguenay est contigu à la zone.• Plusieurs terres publiques sous convention de gestion territoriale sont près de la zone. La gestion foncière et forestière de ces terres relève de la MRC de Charlevoix-Est. Le Centre écoforestier Les Palissades et le Camp Arthur Savard sont situés sur des terres déléguées.• De nombreux sentiers récréatifs à vocations multiples (motoneige, ski de fond et pédestre) passent à proximité de la zone. De plus, il est projeté d'agrandir le réseau de sentiers de motoquad à proximité de la zone.• Les routes nationales (routes 138 et 170) avoisinent la zone.• Le milieu habité à caractère rural se compose de deux noyaux villageois (Saint-Siméon et Baie-Sainte-Catherine).	

Objectifs d'harmonisation de la zone 2.11		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères
Zecs et pourvoies avec droits exclusifs	Assurer le maintien de la vocation des territoires fauniques structurés pour la gestion de la faune ainsi que la valorisation concomitante du potentiel éolien	Les projets feront l'objet d'une consultation auprès de Faune Québec et tiendront compte de ses recommandations
	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	Les projets devront s'harmoniser à la planification de mise en valeur des autres ressources faisant l'objet d'une exploitation Les projets devront faire l'objet d'une consultation auprès des intervenants Les projets permettront de favoriser une utilisation ou une planification commune des infrastructures d'accès
Bénéficiaire de droit consenti sous forme de bail ou de convention : permis de piégeage, villégiature privée, hébergement commercial (pourvoies sans droits exclusifs)	Prendre en compte les droits consentis sur le territoire public	Le promoteur aura pris les moyens nécessaires pour informer les utilisateurs du territoire du projet afin de connaître leurs préoccupations
Conservation des espèces fauniques et leur habitat : lacs à omble de fontaine en allopatric et lacs à omble chevalier d'eau douce	Assurer la conservation des espèces fauniques et leur habitat	Les projets feront l'objet d'une consultation auprès de Faune Québec et tiendront compte de ses recommandations
Secteurs de villégiature regroupée	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ces éléments

Objectifs d'harmonisation de la zone 2.11		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères
Territoire faisant l'objet de droit d'aménagement ou de mise en valeur de la matière ligneuse : CAAF	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	<p>Les projets devront prévoir que les bénéficiaires de droits forestiers procéderont à la récolte des bois, sauf s'il y a entente avec les promoteurs d'installations éoliennes; que les bois commerciaux seront réservés et acheminés aux usines disposant des droits forestiers</p> <p>Les projets permettront de favoriser une utilisation ou une planification commune des infrastructures d'accès</p> <p>En fonction des politiques et des directives en vigueur au moment de la réalisation des projets, les promoteurs éoliens pourraient être tenus de verser une compensation financière ou d'appliquer des mesures d'atténuation, par la réalisation de travaux d'aménagement forestier</p>
Territoire sous bail d'exploration minière	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	Les projets devront tenir compte des territoires faisant l'objet d'exploration minière
Territoire sous bail d'exploitation minière	Respecter les droits consentis	Les projets devront exclure les territoires faisant l'objet d'un droit d'exploitation minière
Écosystèmes forestiers exceptionnels	Préserver l'intégrité du patrimoine naturel et culturel	Les projets devront exclure l'implantation d'éoliennes de ces territoires

Objectifs d'harmonisation de la zone 2.11		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères
Sentiers récréatifs	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ces sentiers
	Prendre en compte les droits consentis sur le territoire public	Le promoteur aura pris les moyens nécessaires pour informer les utilisateurs du territoire du projet afin de connaître leurs préoccupations
Territoire avoisinant : Parc national	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de cet élément
Territoire avoisinant : Territoire public délégué	Prendre en compte les droits consentis sur le territoire public	Le promoteur aura pris les moyens nécessaires pour informer les utilisateurs du territoire public délégué du projet afin de connaître leurs préoccupations
Territoire avoisinant : Sentiers récréatifs	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ces sentiers

Objectifs d'harmonisation de la zone 2.11		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères
Territoire avoisinant : Route représentant un produit touristique reconnu (route 138) et le circuit panoramique notoirement reconnu (route 170)	Préserver la qualité des paysages d'intérêt régional en fonction des caractéristiques qui leur sont propres et des degrés de sensibilité qui leur sont associés	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des paysages visibles le long de ces routes
Territoire avoisinant : Milieu habité	Favoriser la participation des communautés locales dans l'élaboration du projet de parc éolien	Le promoteur aura pris les moyens nécessaires pour consulter les communautés locales concernées par le projet et prendra en compte leurs préoccupations
	Préserver la qualité des paysages du milieu habité en fonction des caractéristiques qui leur sont propres et du degré de sensibilité qui leur est associé	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques du milieu habité

Annexe A Particularités régionales – Objectifs d'harmonisation et critères d'analyse

Éléments à considérer (zone où se situe l'élément)	Objectifs d'harmonisation	Critères
Sites sensibles (zones 2.2 et 2.5)	Assurer la conservation des espèces fauniques et leur habitat	Les projets feront l'objet d'une consultation auprès de Faune Québec et tiendront compte des recommandations
Base militaire (zone 2.1)	Assurer le maintien des activités de la base militaire	Les projets permettront de démontrer que la localisation des installations éoliennes ne perturbe pas les activités de la base militaire Les projets feront l'objet d'une consultation auprès de la Défense nationale et tiendront compte de ses recommandations
Territoire agricole (zone 2.6)	Assurer le maintien de la vocation agricole du territoire public visé	Les projets feront l'objet d'une consultation auprès de la municipalité et, s'il y a lieu, auprès de la Commission de la protection du territoire agricole
Rivière à saumon (zones 2.4, 2.6, 2.7 et 2.8)	Garantir la protection de l'habitat du saumon	Les projets incluant ces éléments seront soumis pour approbation à Faune Québec
	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude sur l'intégration et l'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de cette rivière

Éléments à considérer (zone où se situe l'élément)	Objectifs d'harmonisation	Critères
Territoire public délégué (zones 2.7, 2.10 et 2.11)	Prendre en compte les droits consentis sur le territoire public	Le promoteur aura pris les moyens nécessaires pour informer les utilisateurs du territoire public délégué du projet afin de connaître leurs préoccupations
Centrale hydroélectrique (zone 2.8)	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	Les projets tiendront compte des territoires faisant l'objet d'exploitation énergétique
Nitassinan au sens de l'EPOG ¹⁵ (zone 2.5)	Préserver l'intégrité du patrimoine culturel innu	Les projets feront l'objet d'une consultation auprès de la communauté innue

¹⁵ Secrétariat aux affaires autochtones, *Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada*, [En ligne] 2004, adresse URL : [http://www.autochtones.gouv.qc.ca/relations_autochtones/ententes/innus/20040331.htm](http://www.autochtones.gouv.qc.ca/rerelations_autochtones/ententes/innus/20040331.htm)

BIBLIOGRAPHIE

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC. *Recensement de la population 2001*

Chaudière-Appalaches (12) [en ligne], adresse URL :

http://www.stat.gouv.qc.ca/regions/recens2001_12/12_index.htm#population,
consulté le 19 décembre 2005.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Portrait territorial de la Capitale-Nationale*, Direction des mines, de l'énergie et du territoire public de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches, Québec, 2007, 71 p.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Cadre d'analyse pour l'implantation d'installations éoliennes sur les terres du domaine de l'État*, Direction du soutien aux opérations Mines, Énergie et Territoire, 2007, 24 p.

SECRÉTARIAT AUX AFFAIRES AUTOCHTONES. *Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutaskuan et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada*, [En ligne] 2004, adresse URL :
http://www.autochtones.gouv.qc.ca/rerelations_autochtones/ententes/innus/20040331.htm

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE, *Entente concernant la pratique des activités de chasse à des fins alimentaires, rituelles ou sociales*, [en ligne], adresse URL : http://www.fapaq.gouv.qc.ca/fr/entente/huron_wen_entente_2002.htm, consulté le 23 janvier 2007.